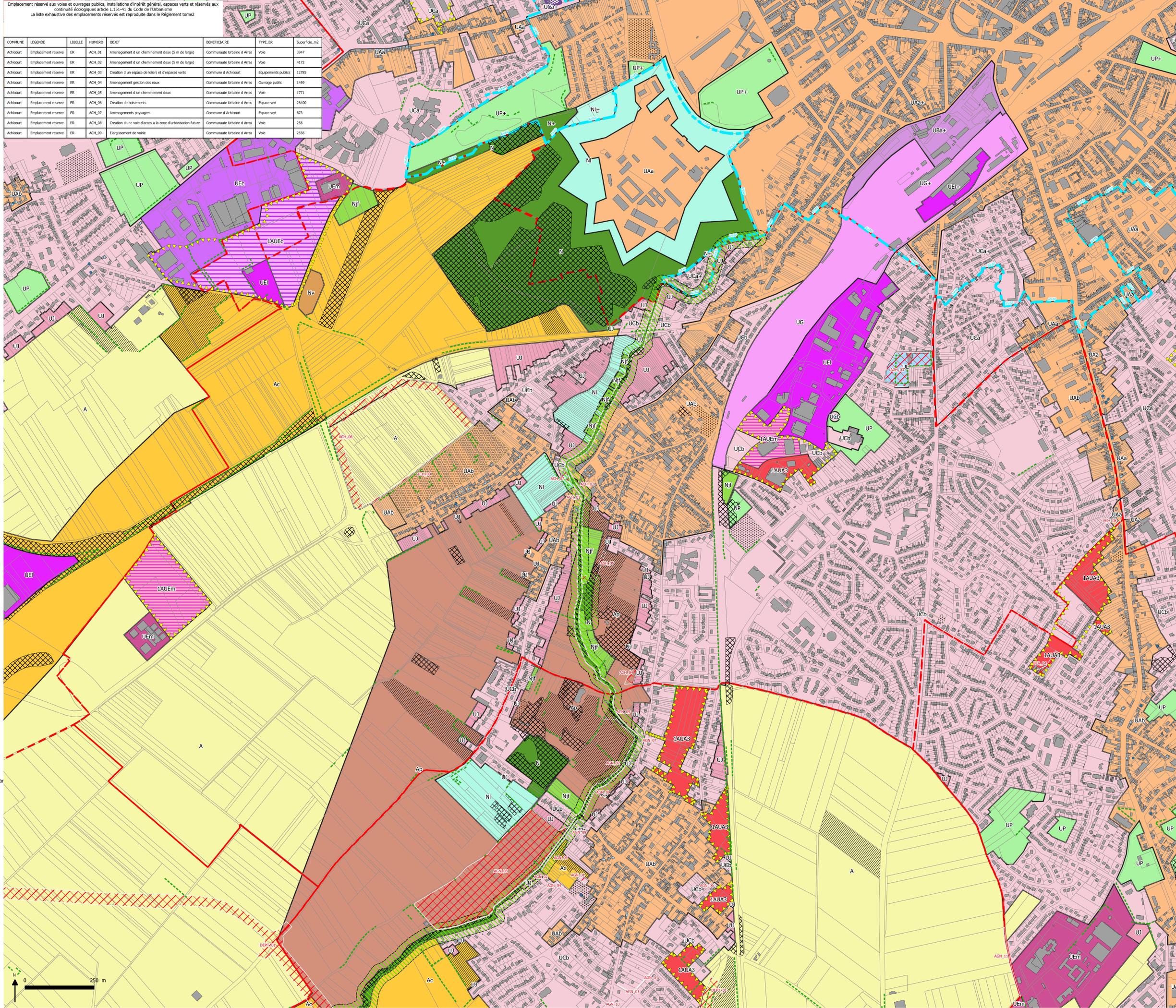


PROJET GRAND ARRAS
JUSTEMENT N°9
MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
39 COMMUNES
VIVRE EN 2030

Approbation
 Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2024

Pour le Président, le vice-président délégué à l'urbanisme
 Alan VAN GELDER

PLAN REGLEMENTAIRE
Zonage
ACHICOURT



Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général, espaces verts et réservés aux continuités écologiques article L.151-41 du Code de l'urbanisme
 La liste exhaustive des emplacements réservés est reproduite dans le Règlement tome2

COMMUNE	LEGENDE	LIBELLE	NUMERO	OBJET	BENEFICIAIRE	TYPE_ER	Superficie_m2
Achicourt	Emplacement reserve	ER	ACH_01	Aménagement d'un cheminement doux (5 m de large)	Communauté Urbaine d Arras	Voie	3947
Achicourt	Emplacement reserve	ER	ACH_02	Aménagement d'un cheminement doux (5 m de large)	Communauté Urbaine d Arras	Voie	4172
Achicourt	Emplacement reserve	ER	ACH_03	Creation d'un espace de loisirs et d'espaces verts	Commune d Achicourt	Equipements publics	12785
Achicourt	Emplacement reserve	ER	ACH_04	Aménagement gestion des eaux	Communauté Urbaine d Arras	Ouvrage public	1469
Achicourt	Emplacement reserve	ER	ACH_05	Aménagement d'un cheminement doux	Communauté Urbaine d Arras	Voie	1771
Achicourt	Emplacement reserve	ER	ACH_06	Creation de bosements	Communauté Urbaine d Arras	Espace vert	28400
Achicourt	Emplacement reserve	ER	ACH_07	Aménagements paysagers	Commune d Achicourt	Espace vert	873
Achicourt	Emplacement reserve	ER	ACH_08	Creation d'une voie d'accès a la zone d'urbanisation future	Communauté Urbaine d Arras	Voie	256
Achicourt	Emplacement reserve	ER	ACH_09	Elargissement de voirie	Communauté Urbaine d Arras	Voie	2556

Légende
DESTINATION DES SOLS

- Zones urbaines mixtes**
- UA - Zone centrale (UAa - UAb - UAc)
 - UB - Zone à enjeux forts en termes de densification et de reconquête urbaine (UBa - UBb)
 - UC - Zone périphérique (UCA - UCb - UCc)

- Zones urbaines spécifiques**
- UJ - Zone de fonds de jardin en contact avec les zones A ou N
 - UL - Zone d'équipements et services marchands liés
 - UG - Zone urbaine spécifique d'activités ferroviaires, autoroutières et de services publics
 - UP - Zone de parcs urbains, squares et éléments de nature urbaine

- Zones urbaines économiques**
- UEm - Secteur économique à vocation d'activités sauf commerces de détails et services
 - UEI - Secteur économique à vocation d'activités y compris commerces de détails et services
 - UEC - Secteur économique à vocation d'activités hors industries soumises à autorisation

- Zones à urbaniser**
- 1AUa - Zone à urbaniser mixte (1AUa1 - 1AUa2 - 1AUa3 - 1AUa4)
 - 1AUL - Zone à urbaniser d'équipements d'intérêt collectif et de développement touristique

- Zones à urbaniser économiques**
- 1AUEm - Secteur à urbaniser à vocation d'activités mixtes sauf commerces de détail et services
 - 1AUeC - Secteur à urbaniser à vocation d'activités hors industries soumises à autorisation

- Zones naturelles**
- N - Zone naturelle dont zone tampon de 30m autour des coeurs de nature
 - NJf - Secteur de jardins familiaux
 - NI - Secteur d'équipements légers de loisirs et sportifs
 - Nv - Secteur d'accueil des Gens du Voyage

- Zones agricoles**
- A - Zone Agricole
 - Ae - Secteur reprenant des activités économiques isolées au sein de la plaine agricole
 - Ap - Secteur agricole à protéger pour des motifs paysagers
 - Ac - Secteur de corridors de la Trame Verte et Bleue en zone agricole

- OUTILS DE PROTECTION ENVIRONNEMENTALE ET ARCHITECTURALE**
- Haies et alignements d'arbres à protéger
 - Bosement à protéger
 - Prairies à protéger
 - Corridor écologique restreint à préserver (50m)
 - Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel historique architectural - Parcs et jardins
 - Espace non bâti à protéger
 - Element de Patrimoine bâti à protéger de niveau 1
 - Element de Patrimoine bâti à protéger de niveau 2

- PRESCRIPTIONS DIVERSES**
- Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) identifiée par "+"
 - Périmètre de captage Meaulens (capt)
 - Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - Emplacement réservé
 - Orientations d'aménagement et de programmation en secteur dépourvu de règlement (OAPr)
 - Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG)
 - Site concerné par un amendement Dupont
 - Ligne d'implantation obligatoire

- AUTRES ELEMENTS A TITRE INFORMATIF**
- Limites communales
 - Parcelles
 - Emprise bâtie
 - Cimetiere

* PAPAG: Seuls sont autorisés: le changement de destination des constructions existantes; l'extension des constructions y compris leurs annexes dans la limite de 20 m² de surface de plancher* supplémentaire par rapport à celle existante à la date d'approbation du PLU.